

1004568201

DATE DEPOT :	2010-05-31
NUMERO DE DEPOT :	45682
N° GESTION :	2004B10335
N° SIREN :	453788879
DENOMINATION :	A B N CORPORATION
ADRESSE :	5 R DE LA SOURDIERE 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/05/03
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

04 B 10335

ABN CORPORATION

S.A.R.L. au capital de 20 000 Euros
Siège social : 5 RUE DE LA SOURDIERE
75001 PARIS
R.C.S : PARIS B 437 788 879

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
31 MAI 2010

N° DE DÉPOT 45682

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2010

PF 315110 AU
06 315110

L'an Deux mil dix,
et le Trois Mai,
à Dix sept Heures Trente,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire à la demande de la gérance.

Monsieur Mohamed AMMOUR préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents :

Monsieur Mohamed AMMOUR	960 parts
Monsieur Mahfoud AMMOUR	260 parts
Madame Rabea AMMOUR	260 parts
Madame Faîrouz AMMOUR	520 parts
	2.000 parts

et possèdent la totalité des parts, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été remis aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

AM AM AM A.F

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation du report à nouveau.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 25.000 euros pour le porter de 20.000 euros, à 45.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Report à nouveau.

Cette augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale des parts pour la porter de 10 € à 22.50 € ;

Après accord de tous les associés, les parts se trouvent attribuées de la manière suivante, avec leur valeur nominale de 22.50 € :

- Monsieur Mahfoud AMMOUR	260 parts
- Monsieur Mohamed AMMOUR	960 parts
- Madame R abea AMMOUR	260 parts
- Madame Faîrouz AMMOUR	520 parts
Total égal au nombre s de parts attribuées	2.000 parts

Les parts anciennes jouiront des mêmes droits, à compter du 1er Janvier 2009.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

A.M A.F

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Quarante cinq mille Euros (45.000 euros).

Il est divisé en Deux mille (2.000) parts sociales de Vingt deux Euros cinquante centimes (22.50) euros chacune, numérotées de 1 à 2.000, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Mohamed AMMOUR à concurrence de 960 numérotées de 1 à 960	960 parts
- Monsieur Mahfoud AMMOUR à concurrence de 260 parts numérotées de 960 à 1.220	260 parts
- Madame Rabea AMMOUR à concurrence de 260 parts numérotées de 1.221 à 1.480	260 parts
- Madame Faïrouz AMMOUR à concurrence de 520 parts numérotées de 1.481 à 2.000	520 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	2.000 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Article 7 – Apports

Lors de la constitution du capital, il a été apporté à la société une somme de 20.000 €

- Apport en numéraire	18.300 €
- Apport en nature	1.700 €
	20.000 €

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 Mai 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de par incorporation du report à nouveau 25.000 €

Nouveau capital social 45.000 €

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

A.F

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

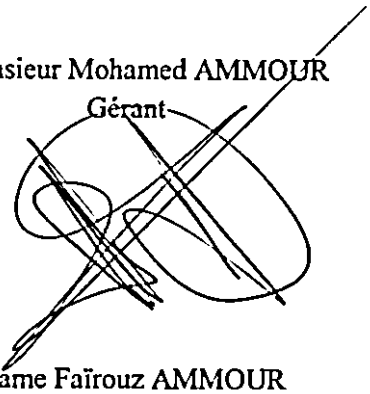
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

Monsieur Mahfoud AMMOUR



Monsieur Mohamed AMMOUR
Gérant



Madame Rabea AMMOUR



Madame Faïrouz AMMOUR



Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT
Le 17/05/2010 Bordereau n°2010/708 Case n°52 Ext 5733
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent



DUPLICATA